

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2026**

Le **SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	30.06.2026	- en exercice	29
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	30.06.2026	- présents	23
		- votants	29

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BOISSON, BONDEAUX, BORGET, BRUNET, COULON, DAUSE, DEKENS, FENECH, FRADET, GHERARDI, GIRARD, GUILBOT, LIGOUT, MICAUD, MOUNIQUA, NAULET, ORVEAU, OUVRARD, PELLETIER, RINGEARD, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme Katy GOULET donne pouvoir à M. BEAUFOUR Francis
M. Laurent MACE donne pouvoir à M. Bernard BORGET
Mme Catherine LUCAS donne pouvoir à Mme Céline RINGEARD
M. Stanislas PASCRAU donne pouvoir à M. Nicolas MICAUD
Mme Catherine POUPET donne pouvoir à M. Philippe BARRÉ
M. Pierre LAFOSSE donne pouvoir à M. Johan GUILBOT**

Secrétaire de séance : **Mme Virginie BRUNET**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
Mme Réjeanne CHAILLOU, Directrice Générale Adjointe
M. Jordan GUINET, Chargé de communication
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

20260707-- 01 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026-2032

M. le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les modalités d'organisation des séances du conseil municipal
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260707-- 02 DETERMINATION DES ORIENTATIONS DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EST VALIDEE SUR LES ORIENTATIONS SUIVANTES :

- *Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,*
- *Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),*
- *Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,*
- *Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).*

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260707-- 03 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

M. le Maire rappelle la délibération du 26 mars dernier définissant le montant des indemnités du Maire, maire délégué, des adjoints et des conseillers délégués. Le montant des indemnités est cadré par les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la Préfecture a observé que le dispositif voté le 26 mars dernier contrevenait aux dispositions législatives en raison d'un dépassement du montant autorisé. L'enveloppe se détermine en additionnant les indemnités maximums du Maire et des adjoints déterminés par la loi. Toutefois, celle du maire délégué ne peut en faire partie. Il convient donc de modifier légèrement la part attribuée aux conseillers délégués.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire,

Considérant qu'en application des articles L2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, auxquels doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Considérant que l'assemblée délibérante a approuvé la création de 8 postes d'adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire propose la création de 8 postes de conseillers délégués par arrêté du Maire,

Considérant le recours gracieux de la Préfecture au motif du dépassement de l'enveloppe maximale,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- *Considérant que la Commune compte actuellement une population de 3 680 habitants (INSEE populations légales au 1^{er} janvier 2026) ;*
- *Considérant que l'enveloppe maximale mensuelle à ne pas dépasser est de 10 065.02 € (Maire et 8 adjoints) ;*

Article 1 :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, du Maire délégué, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2113-23 précités, fixée aux taux suivants :

Fonction	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction de la strate de population
Maire de Saint-Jean-d'Hermine	58.30 %
Adjoint de la commune de Saint-Jean-d'Hermine	23.32 %
Conseiller délégué de la commune de Saint-Jean-d'Hermine	Dans la limite de l'enveloppe maximale
Maire de la commune déléguée de Saint-Jean-de-Beugné	44.3 %

Article 2 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3 :

Dès que la délibération sera exécutoire, le montant des indemnités du Maire, du Maire délégué, des Adjoints et des conseillers délégués sera fixé aux taux suivants :

Fonction	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction de la strate de population
Maire de Saint-Jean-d'Hermine	53 %
1^{er} Adjoint de la commune de Saint-Jean-d'Hermine	19 %
Les autres Adjoints de la commune de Saint-Jean-d'Hermine	16 %
Conseiller délégué de la commune de Saint-Jean-d'Hermine	7.6 %
Maire de la commune déléguée de Saint-Jean-de-Beugné	41 %

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service jeunesse a intégré ses locaux au sein de l'espace Richambeau en fin d'année scolaire sur des périodes d'ouverture et des animations qui ont permis à une vingtaine de jeunes de participer à ce service doté de 2 agents.

Il convient, dans l'objectif d'inscrire ce service dans le cadre d'une prestation sociale « jeunes » avec la CAF de créer des tarifs d'inscription aux différentes animations ou prestations proposées par le service jeunesse. Au regard des pratiques de certaines communes, il est proposé la tarification suivante :

QF	Tout public			
< 900	10 €			
> 900	15 €			

	Quotient familial < 900		Quotient familial > 900	
Tarif activité	PART DE LA COMMUNE	PART DE LA FAMILLE	PART DE LA COMMUNE	PART DE LA FAMILLE
5 à 25€	70%	30%	60%	40%
25 €	60%	40%	50%	50%
Tarif Stage	60%	40%	50%	50%

Il est précisé que cette tarification soit intégrée dans la régie communale « divers ».

M. le Maire demande au Conseil de statuer sur cette proposition.

**Après lecture de la notice explicative de synthèse,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte la mise en place de cette tarification animations et prestations du service « jeunesse ».**
- **Charge le régisseur de la Commune d'encaisser les recettes en lien avec ce service**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260707—05 -PARTICIPATION DE LA COMMUNE DANS LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les communes déléguées avaient pris des délibérations assez anciennes concernant une prise en charge partielle des frais d'élimination des colonies de frelons asiatiques.

Il convient d'harmoniser la lutte contre le frelon asiatique dans la commune nouvelle. La commission environnement s'est réunie à ce sujet.

La commission propose les éléments suivants :

« Après la présentation du dispositif mis en place sur les deux communes déléguées, il est proposé que la commune finance l'intégralité des interventions pour détruire les nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées (de 95 à 150€ ttc). C'est le seul moyen efficace pour éradiquer la prolifération. »

Il est précisé que le piégeage des frelons a été organisé par le CNE (Club Nature Environnement).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe d'une participation communale qui permettrait aux administrés de la Commune de bénéficier :

- d'une aide équivalente à 100 % du coût engendré par la destruction du nid dans la limite de frais n'excédant pas 150 € HT par opération
- et d'une aide équivalente 100 % du coût engendré par la destruction du nid dans la limite de frais n'excédant pas 250 € HT en cas de nécessité absolue d'utilisation d'un engin élévateur.

Seul l'emploi d'une entreprise agréée permettra le déclenchement de l'aide financière de la Commune.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette affaire.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- **Approuve l'instauration de cette aide à compter de l'année 2027 ;**
- **Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de fonctionnement sur le BP 2027 ;**
- **Autorise le Maire à mettre en œuvre cette mesure.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260707—06 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DANS LA LUTTE CONTRE LES TERMITES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs secteurs de la commune sont infestés par les termites. Afin d'inciter les propriétaires à contrôler leur habitation et dans l'objectif de redonner de l'attrait aux bâtis anciens particulièrement touchés, la commission environnement s'est emparée de cette question.

Ainsi, il est proposé aussi d'octroyer une aide de 500€ aux particuliers qui se lancent dans un traitement sur leur propriété dans la commune de Saint-Jean-d'Hermine.

Il est rappelé que la déclaration en mairie de la présence de termite sur sa propriété est obligatoire :

Article L133-4 du code de la construction et de l'habitation : « dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire »

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette affaire.

Considérant l'intérêt sanitaire que représente la lutte contre les termites,

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- **Approuve l'instauration d'une aide de 500 € à compter de l'année 2027 pour tout traitement contre les termites dans une propriété privée sur la commune de Saint-Jean-d'Hermine ;**
- **Chaque habitation pourra bénéficier de cette aide 1 fois tous les 3 ans ;**
- **Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de fonctionnement sur le BP 2027 ;**
- **Cette aide sera attribuée dans la limite des crédits ouverts ;**
- **Autorise le Maire à mettre en œuvre cette mesure.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260707-- 07 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, certains élus ne prennent pas part au vote de certaines subventions car ils sont soit président ou membre du bureau de l'association recevant une subvention :

Mme BRUNET, M.MICAUD et le mandataire de M. PASCRAU ne prennent pas part au vote de la subvention de l'USH FOOTBALL, MM BARRÉ et BEAUFOUR ne prennent pas part au vote de la subvention de l'ASSOCIATION VENDEENNE DES ACTEURS ECRIVAINS, M. MOUNIQUA ne prend pas part au vote de la subvention L'OUTIL EN MAIN, Mme GHERARDI ne prend pas part au vote de la subvention HISTOIRE ET PATRIMOINE, le mandataire de M. MACE ne prend pas part au vote du TENNIS CLUB DE SAINTE HERMINE dont ils sont membres du bureau et quittent la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Accorde les subventions aux associations pour 2026 :***

ASSOCIATIONS	MONTANT
<u>ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS</u>	
ACLAC	5 000.00 €
CINEMA "LE TIGRE"	6 400.00 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	650.00 €
ASSOCIATION VENDEENNE DES ACTEURS ECRIVAINS	100.00 €
MELOMANIA HERMINOISE	14 204.00 €
SOCIETE DE CHASSE DE SAINT JEAN DE BEUGNE	350.00 €
SOCIETE DE CHASSE DU SIMON	350.00 €
SOCIETE DE CHASSE DE SAINTE HERMINE	350.00 €
BROCHET BEUGNOLAIS	100.00 €
AAPPMA LE BENEDIT HERMINOIS	2 000.00 €
<u>ASSOCIATIONS SPORTIVES</u>	
BOXE FRANCAISE HERMINOISE	500.00 €
DOJO HERMINOIS	1 000.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE	750.00 €
HANDBALL HERMINOIS	500.00 €
HERMINE CYCLOTOURISTES	800.00 €
JAZZY DANSE	1 000.00 €
JEUNE FRANCE BASKET DES MOUTIERS SUR LE LAY	500.00 €
JUDO PAYS DE SAINTE-HERMINE	1 000.00 €
OM YOGA 85	500.00 €
PETANQUE	500.00 €
TENNIS CLUB	1 000.00 €
USH FOOTBALL	1 800.00 €
BEUGNE PETANQUE	100.00 €
PALETS BOCAGE HERMINOIS	800,00 €
SECTEUR DANSE	1 000.00 €
BADMINTON	1 000.00 €
RUGBY TOUCH	500.00 €

<u>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</u>	
APPEL ECOLE SAINTE MARIE	150.00 €
APE SAINT JEAN DE BEUGNE	800.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE Collège Saint Paul	600.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE Collège de l'Anglée	600.00 €
L'OUTIL EN MAIN	1 500.00 €
<u>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</u>	
SOUVENIR VENDEEN DE CLEMENCEAU	50.00 €
UNC – AFN SAINTE HERMINE	100.00 €
UNC – AFN SAINT JEAN DE BEUGNE	100.00 €
<u>ASSOCIATIONS DIVERSES</u>	
LES ROULOTTES DU SUD VENDEE	3 000.00 €
ASSOCIATION DES ELEVES SAPEURS POMPIERS	700.00 €
VEN-DEPOLLUTION	100.00 €
TOTAL	50 054.00 €

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	21	0	0	8 (Mme BRUNET, GHERARDI, MM BARRÉ, BEAUFOUR, MOUNIQUA, MICAUD, PASCREAU, MACE)

20260707—08 -AVENANTS – TRAVAUX DE CREATION D'UNE SALLE DE DANSE GYM ET YOGA – LOTS 10 ET 11

Considérant la délibération du 3 décembre 2024 approuvant le Rapport d'analyse des offres et l'attribution des lots pour la construction d'une salle de danse gym et yoga, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de création de la salle de danse gym et yoga sont en cours. Au regard des dépenses engagées pour la réalisation des lots n° 10 et 11, il convient de valider des avenants concernant des travaux complémentaires non-prévus lors de la réalisation du besoin.

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 10 (carrelage faïence) proposé est le suivant :

Proposition Avenant 1	1 727.00 € HT	2 072.40 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	30 330.11 € HT	36 396.13 € TTC	TVA 20 %
Lot 10 après avenant	32 057.11 € HT	38 468.53 € TTC	TVA 20 %

Soit 5.69 % supplémentaire.

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 11 (peinture) proposé est le suivant et correspond à des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage (peinture ferrure charpente) :

Proposition Avenant 1	780.00 € HT	936.00 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	10 389.05 € HT	12 466.86 € TTC	TVA 20 %
Lot 11 après avenant	11 169.05 € HT	13 402.86 € TTC	TVA 20 %

Soit 7.51 % supplémentaire.

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique. Le marché total est augmenté de 11 974.06 € portant le marché à 713 160.92 € soit 1.71% d'augmentation (tous avenants compris).

Considérant le Code de la Commande Publique,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve l'avenant n° 1 du lot 10 du marché de réalisation d'une salle de danse gym yoga dont l'entreprise KLEIN est titulaire d'un montant de 1 727.00 € HT ;***
- ***Approuve l'avenant n°1 du lot 11 du marché de réalisation d'une salle de danse gym et yoga dont l'entreprise Bernard VEQUAUD est titulaire d'un montant de 780.00 € HT ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer les avenants des lots 10 et 11 ;***
- ***Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2026.***

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260707—09 -AVENANTS – TRAVAUX DE CREATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE – LOT 6

Considérant la délibération du 10 décembre 2025 approuvant le Rapport d'analyse des offres et l'attribution des lots pour la construction d'un espace de vie sociale, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de création de cet espace sont en cours.

Au regard des dépenses engagées pour la réalisation du lot 6, il convient de valider l'avenant concernant des travaux complémentaires non-prévus lors de la réalisation du besoin (renfort support de pannes par mur d'ossature bois).

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 6 (charpente bois bardage bois) proposé est le suivant :

Proposition Avenant 1	760.00 € HT	912.00 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	67 817.19 € HT	81 380.63 € TTC	TVA 20 %
Lot 6 après avenant	68 577.19 € HT	82 292.63 € TTC	TVA 20 %

Soit 1.1 % supplémentaire.

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique. Le marché total est augmenté de 760.00 € HT.

Considérant le Code de la Commande Publique,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve l'avenant n° 1 du lot 6 du marché de réalisation d'un espace de vie sociale dont l'entreprise COUDRONNIERE est titulaire d'un montant de 760.00 € HT ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer l'avenant des lot 6 ;***
- ***Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2026.***

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260707—10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Actuellement, un emploi permanent est inscrit au tableau des effectifs de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE :
- un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial pour 17,50/35^{ème} hebdomadaires (délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Jean-de-Beugné en date du 7 décembre 2023).

Cependant, compte tenu de la création de la commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2025 avec un agrandissement du territoire pour l'agent des services techniques, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la modification du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à compter du 20 juillet 2026.

Cette modification supérieure à 10 % entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'Adjoint Technique Territorial de 17,50 h à 35 h et la création des emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial de 35 heures correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 8 juin 2026 pour cette modification de temps de travail,

M. le Maire propose à l'assemblée à compter du 20 juillet 2026 :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (17,50 h/semaine),
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 h/semaine).

M. le Maire propose la création de 2 postes :

- un poste de la filière police sur le grade de Brigadier-Chef Principal à temps complet (35 h/semaine) à compter du 15 septembre 2026 pour assurer les missions de sécurité et de police,
- un poste à temps non complet (30 h/semaine) sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'entretien des locaux des salles communales.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 juin 2026,***

- ***Décide la modification du temps de travail d'un agent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial : passage à temps complet (35 h/semaine) à compter du 20 juillet 2026,***
- ***Décide la création d'un poste sur le grade de Brigadier-Chef Principal à temps complet (35 h/semaine) à compter du 15 septembre 2026,***
- ***Décide la création d'un poste sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (30 h/semaine) à compter du 1^{er} septembre 2026,***
- ***Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.***

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE :

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire	Montant
MAR-2026-039	03/06/2026	Entretien espace paysager éco-pâturage	M. Dominique BRECHOIRE 85570 POUILLE	Gratuit
MAR-2026-040	05/06/2026	Feu récompense solaire	MAVASA 53810 CHANGE	6 502,80 € TTC (5 419,00 € HT)
MAR-2026-041	05/06/2026	Acceptation sous-traitant création salle danse, gym et yoga	SAT-CVT 85300 CHALLANS	0,00 € HT
MAR-2026-042	05/06/2026	Acceptation sous-traitant aménagement espace jeux école maternelle Gérard Jamin	FX PROSOLS 79700 MAULEON	2 040,00 € TTC (1 700,00 € HT)
MAR-2026-043	16/06/2026	Maîtrise d'œuvre travaux restauration chœur et chapelles église Notre-Dame	PIERLUIGI PERICOLO 44000 NANTES	50 629,92 € TTC (42 191,60 € HT)
MAR-2026-043	19/06/2026	Démolition et reconstruction court de tennis complexe sportif de l'Anglée	SPORTINGSOLS 85250 SAINT FULGENT	107 892,72 € TTC (89 910,60 € HT)

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire	Montant
MAR-2026-045	24/06/2026	Aménagement et voirie 2026	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST 85210 SAINT JEAN D'HERMINE	223 410,00 € TTC (186 175,00 € HT)
MAR-2026-046	25/06/2026	Acceptation sous-traitant création espace de vie sociale	GUILLEBEAUD BATIMENT 85420 SAINT PIERRE LE VIEUX	0,00 € HT
MAR-2026-047	26/06/2026	Acceptation sous-traitant démolition et reconstruction court de tennis complexe sportif de l'Anglée	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST 85210 SAINT JEAN D'HERMINE	46 168,80 € HT (autoliquidation TVA – La TVA est due par le titulaire)
MAR-2026-048	26/06/2026	Vidange et nettoyage bac à graisse cantine groupe scolaire Pierre Mounereau	G-NET 85370 NALLIERS	260,40 € TTC (217,00 € HT) par an

DIA 2026-0024	Parcelle : section AB numéro 133	107 rue d'Ougnette – Sainte-Hermine
DIA 2026-0025	Parcelle : section YA numéro 52	23 rue des Pezières – Saint-Jean-de-Beugné
DIA 2026-0026	Parcelle : section AB numéro 469	42 ter chemin des Guionnières – Sainte-Hermine
DIA 2026-0027	Parcelle : section YO numéro 144	1 chemin des Planches – Sainte-Hermine
DIA 2026-0028	Parcelles : section YX numéros 119 et 127	35 rue des Pinsons – Sainte-Hermine
DIA 2026-0029	Parcelles : section YX numéros 118 – 126 – 120 et 128	33 et 37 rue des Pinsons – Sainte-Hermine
DIA 2026-0030	Parcelles : AC numéros 14 – 15 – 16 et 493	51 – 53 et 57 route de Nantes – Sainte-Hermine

Fin de séance à 20h10